

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

ID : 033-213304470-20221207-077_2022-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 077/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 12
- > votants : 16

OBJET :

CONVENTION AVI-CONSEIL – M Michel VIENNE

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Valérie JARRY (procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU), Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal des services proposés par l'entreprise AVI CONSEIL, représentée par Monsieur Michel Vienne.

Il est proposé un appui technique et administratif dans les domaines variés notamment la voirie, la sécurité routière, l'aménagement, l'accessibilité, la gestion du domaine public et du patrimoine communal ainsi qu'en matière d'urbanisme.

La prestation propose plusieurs missions : d'étude, d'expertise, d'audit, de diagnostic, d'assistance et d'accompagnement dans les domaines de la voirie et l'aménagement et de l'urbanisme. Sa durée est d'une année (2023) renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après débat et vote : 16 VOTES – 14 POUR – 2-ABSTENTIONS

- Accepte les prestations proposées par la société AVI CONSEIL,
- Accepte les termes de la convention proposée et sa durée,
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer ladite convention et sa reconduction.

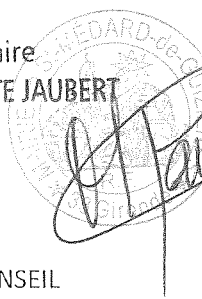
Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.
Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Mireille Conte Jaubert

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

ID : 033-213304470-20221207-077_2022-DE

077-2022 – ANNEXE délibération : CONVENTION AVI-CONSEIL

Contrat de prestations de service (conseil)

L'entreprise AVI-CONSEIL, SIRET n° 519 614 432 00010, ayant son siège social au n° 3 Route de Castillon - 33350 – SAINT PEY DE CASTETS, prise en la personne de M. VIENNE Michel (dirigeant de l'entreprise),

Ci-après dénommé le Prestataire,

Et

La Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIÈRES, dont la Mairie est située au n° 9 Esplanade du 18 Juin - 33230 - Saint Médard de Guizières, prise en la personne de Mme Mireille CONTE JAUBERT (Maire),

Ci-après dénommé le Client,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIÈRES ne disposant pas de services techniques, il lui est nécessaire d'avoir un appui technique, administratif et méthodologique dans des domaines très variés comme la voirie, la sécurité routière, l'aménagement, l'accessibilité, la gestion du domaine public et du patrimoine communal, ainsi que l'urbanisme. La présente mission doit faire l'objet de toute l'attention nécessaire pour qu'elle représente un service de qualité et de proximité.

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet les missions d'étude, expertise, audit, diagnostic, assistance et accompagnement dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Article 2 : prix

Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus seront facturées au client 42 € Hors Taxes (TVA à 20 %) par heure pour un maximum de 300 heures par an.

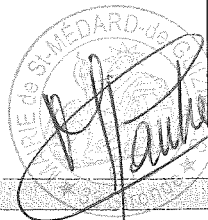
Les frais engagés par le prestataire seront facturés en sus au client 66 € Hors Taxes (TVA à 20 %) par déplacement.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement, dans les trente jours de la réception de la facture.

Article 3 : durée

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Il est renouvelable une fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE



Article 4 : exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien les tâches précisées à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il devra solliciter du client tous les éléments nécessaires à la bonne menée de la tâche, éventuellement dans le cadre d'un comité de pilotage qui peut être constitué à cet effet.

Article 5 : délais

Chaque demande d'intervention par le client (par téléphone, courrier ou courriel) devra être prise en compte par le prestataire dans un délai maximum de 48 heures.

Article 6 : nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 7 : obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 8 : obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

A cette fin, le client désigne un interlocuteur privilégié (M. CATALAN Stéphane – 1^{er} adjoint), pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée. ➔

JOUISSANCE DES RÉSULTATS

Article 9 : propriété des résultats

De convention expresse, les résultats des études seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend.

Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 10 : garantie

Le prestataire garantit le client contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre du client et concernant les éléments, ou informations, fournis par le prestataire au client.

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

ID : 033-213304470-20221207-077_2022-DE

Article 11 : responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de demandes que le client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 12 : résiliation hors faute

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et le client pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 13 : cession de contrat

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche ci-dessus définie.

Article 14 : référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 15 : interprétation du contrat

Le présent contrat contient tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

Article 16 : juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de Libourne.

Fait à SAINT MEDARD DE GUIZIÈRES En double exemplaire, Le

Signature du client :

Signature du prestataire :